

Ventilateurs, brumisateurs, vaporisateurs et climatiseurs à usage individuel



Ne pas utiliser ces dispositifs dans les situations suivantes

- isolement protecteur (immunodépression),
- précautions complémentaires d'hygiène de type Gouttelettes et Air,
- salles de soins.

Ventilateur

Utilisation

- ✓ sur avis médical en établissement de santé
- ✓ ils doivent être positionnés avec attention :
 - de façon à ce que la partie soufflante ou rotative soit située à au moins 50 cm du sol,
 - ne pas souffler en direction d'une zone aseptique : postes de reconstitution de médicaments, plan de travail ou guéridon présentant du matériel stérile pour un soin ;
 - ne pas ventiler une zone contaminée : zone de nettoyage de matériel...
- ✓ procéder à l'arrêt :
 - lors des soins d'hygiène et de confort, ou de l'entretien de la chambre,
 - 15 minutes avant tout geste aseptique.

Entretien

- ✓ réaliser un dépoussiérage humide quotidien avec un détergent-désinfectant pour les surfaces des pales, grilles et support du ventilateur,
- ✓ ainsi qu'un bionettoyage quotidien des locaux (sols et surfaces).

Climatiseur mobile / fixe

Utilisation

Ces appareils relèvent des mêmes règles de positionnement et d'utilisation que les ventilateurs.

Entretien

- ✓ s'assurer de l'état de propreté avant mise en fonction,
- ✓ réaliser une vidange et un nettoyage du bac de condensat au moins une fois par semaine et/ou lors de l'alerte du témoin de remplissage,

Chaque année, la gestion des vagues de chaleur est activée du 1er juin au 15 septembre. Elle repose désormais sur un dispositif spécifique ORSEC [guide Ministère de la santé 2021].

Les professionnels de l'hygiène sont sollicités, en établissements de santé ou médicosociaux, afin de limiter le risque d'aérocontamination lié à l'utilisation des ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs ou vaporisateurs à usage individuel.



Dans tous les cas, il est recommandé

- d'avoir recours à des techniques de refroidissement corporel (gants d'eau fraîche, draps humides, poches de glace, etc.),
- d'améliorer, si possible, l'isolation thermique du local et/ou du bâtiment,
- d'équiper les bâtiments concernés de protections solaires de qualité (vitrages peu émissifs, stores, brise-soleil, volets, ...),
- de limiter les apports internes des équipements électriques (éclairages, TV, ...),
- de maintenir portes, fenêtres et volets fermés pendant la période d'ensoleillement, sans oublier d'aérer,
- de privilégier l'utilisation de pièces rafraîchies.

Cette fiche est une aide à l'utilisation et à la gestion des ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs et vaporisateurs à usage individuel.

Ne sont pas abordés ici :

- les installations collectives de brumisation d'eau,
- la mise en place de pièces rafraîchies ou à climatiser [cf. Pour en savoir plus]

- ✓ utiliser un filtre à air performant et l'entretenir selon les recommandations du fabricant,
- ✓ les filtres peuvent être lavés avec une solution détergente neutre et doivent être abondamment rincés à l'eau courante puis correctement séchés avant d'être replacés ; ajuster la fréquence aux conditions d'empoussièrément.
- ✓ réaliser un dépoussiérage humide quotidien des unités avec un détergent-désinfectant pour surfaces, ainsi qu'un entretien quotidien des locaux (sols et surfaces),
- ✓ s'assurer de la révision de l'appareil et renouvellement des filtres selon les recommandations du fabricant.

Brumisateur

Brumisateur pré-rempli

Les brumisateurs **pré-remplis à usage unique en bombe aérosol** du commerce sont autorisés pour tous les patients, sauf contre-indication médicale. Respecter la date limite d'utilisation.

Brumisateur, vaporisateur rechargeable

Ils sont autorisés sous réserve du respect des recommandations de la circulaire du 3 août 2004 :

- ✓ désinfection quotidienne par passage au lave-vaisselle ou trempage dans le détergent-désinfectant agréé "contact alimentaire", puis rinçage abondant et séchage,

- ✓ utiliser de l'eau conditionnée (eau de source ou minérale) ou de l'eau stérile pour irrigation ; l'utilisation de l'eau du réseau est possible sous réserve qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur,
- ✓ ne pas compléter le réservoir : vider le liquide restant, rincer et remplir à nouveau,
- ✓ renouveler l'eau toutes les 24 h.
- ✓ ne pas stocker dans des endroits susceptibles de dégrader la qualité du contenant et de l'eau.

Brumisateur/ventilateur

- ✓ entretien assuré quotidiennement et suivant les recommandations du fabricant,
- ✓ proscrire la stagnation de l'eau,
- ✓ alimentation par de l'eau du réseau conforme à la réglementation en vigueur.

Humidificateur/rafraîchisseur

Il implique une évaporation de l'eau au contact du flux d'air, conduisant à une sensation de fraîcheur liée à l'augmentation relative de l'humidité. En cas de pièce mal ventilée, l'humidité créée peut favoriser le développement de moisissures.

- ✓ l'eau utilisée doit être stérile et l'appareil régulièrement nettoyé.
- ✓ si un flux d'air important est généré, les recommandations d'utilisation de ventilateur s'appliquent ■

Pour en savoir plus

[\[Ministère des solidarités et de la santé\]](#) Guide Orsec / Vagues de chaleur. 18 mai 2021.

[\[Ministère des solidarités et de la santé\]](#) Instruction du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

[\[Ministère des solidarités et de la santé\]](#) Systèmes collectifs de brumisation. Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre. 2018, 9 pages.

[\[Légifrance\]](#) Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique

[\[HCSP\]](#) Risques sanitaires liés aux systèmes de brumisation d'eau. 2011, 25 pages.

[\[Ministère des solidarités et de la Santé\]](#) Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (Dossier). Mise à jour 6 février 2020.

[\[Légifrance\]](#) Arrêté du 11 juillet 2005 fixant les dispositions à respecter pour le rafraîchissement de l'air des locaux de santé

[\[Légifrance\]](#) Décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air des locaux.

[\[Légifrance\]](#) Circulaire DHOS/E4/E2/DGAS/2C/DGS/7A n° 2004-377 du 3 août 2004 relative aux matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs dans les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées

[\[Légifrance\]](#) Circulaire DHOS/E4/DGAS-2C n° 2004-207 du 5 mai 2004 relative au rafraîchissement de l'air des locaux des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.